



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-370

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-21-011 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - RENOUX Ludivine (1 page) Page 4

Préfecture de Police

75-2019-10-09-016 - A R R E T E N° 19-0110- DPG/5 ABROGEANT L'ARRETE N° 18-0056 DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE (3 pages) Page 6

75-2019-10-23-003 - Arrêté n° 2019-00850 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 26 octobre 2019 (4 pages) Page 10

75-2019-10-18-024 - LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN ET VÉHICULES À MOTEUR » QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE » (1 page) Page 15

75-2019-10-18-022 - LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN ET VÉHICULES À MOTEUR » QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE » (1 page) Page 17

75-2019-10-18-023 - LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN ET VÉHICULES À MOTEUR » QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE » (1 page) Page 19

75-2019-10-18-025 - LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN ET VÉHICULES À MOTEUR » QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE » (1 page) Page 21

75-2019-10-18-021 - LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN ET VÉHICULES À MOTEUR » QUALIFICATION : « MÉCANICIEN 2 ROUES » (1 page)	Page 23
75-2019-10-18-020 - LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN ET VÉHICULES À MOTEUR » QUALIFICATION : « MÉCANICIEN PL/TC » (1 page)	Page 25
75-2019-10-18-018 - LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION » QUALIFICATION : « CUISINIER » (1 page)	Page 27
75-2019-10-18-019 - LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN ET VÉHICULES À MOTEUR » QUALIFICATION : « MÉCANICIEN VL » (1 page)	Page 29
75-2019-10-18-017 - LISTE ADMISSION DU CONCOURS INTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » QUALIFICATION : « AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE » (1 page)	Page 31

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-21-011

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - RENOUX
Ludivine



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 533074480**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 26 juillet 2018.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 11 octobre 2019, par Madame RENOUX Ludivine en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constata :

Article 1 Le siège social de l'organisme RENOUX Ludivine, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 26 juillet 2018 est situé à l'adresse suivante : 3 La Marlezière 44521 OUDON depuis le 1^{er} juillet 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Préfecture de Police

75-2019-10-09-016

A R R E T E N° 19-0110- DPG/5
ABROGEANT L'ARRETE N° 18-0056 DPG/5
PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA
CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 9 octobre 2019

A R R E T E N° 19-0110- DPG/5
ABROGEANT L'ARRETE N° 18-0056 DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-0056-DPG/5 du 28 mai 2018 portant renouvellement d'agrément n° **E.02.075.2393.0** pour une durée de cinq ans délivré à Madame Claude JOLY épouse BEN YEDDER, exploitante de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **CER LA FONTAINE** » situé au 8 rue Jean de la Fontaine à Paris 16^{ème} ;

Vu le courriel en date du 5 septembre 2019, par lequel Madame Claude JOLY épouse BEN YEDDER informe le préfet de police de son intention de cesser son activité au motif d'une liquidation judiciaire ;

Considérant le jugement, publié au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales le 29 août 2019, prononçant la liquidation judiciaire de la société dénommée « GMC » exploitée par Madame Claude JOLY épouse BEN YEDDER ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 9 septembre 2019, notifiée le 16 septembre 2019, Madame Claude JOLY épouse BEN YEDDER a été informée de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 18-0056-DPG/5 du 28 mai 2018 portant renouvellement d'agrément n° **E.02.075.2393.0** délivré à Madame Claude JOLY épouse BEN YEDDER, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER LA FONTAINE** » situé au 8 rue Jean de la Fontaine à Paris 16^{ème}, est abrogé au motif d'une cessation d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté portant abrogation de l'agrément est enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police
directeur de la police générale

Julien MARION

VOIES ET DELAIS DE RECOURS **APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS** **ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un **recours gracieux** auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
- Un **recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- Un **recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2019-10-23-003

Arrêté n° 2019-00850

portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion
d'appels à manifester dans le
cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 26
octobre 2019



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2019-00850
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le
cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 26 octobre 2019

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que le samedi 26 octobre prochain, des rassemblements de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes » auront lieu à Paris pour un *Acte 50* de la mobilisation ; que parmi ces personnes, certaines pourraient chercher à déambuler dans les rues de la capitale, avec pour objectif possible, outre de se reporter sur d'autres manifestations, de se rendre dans le secteur des Champs-Élysées et de la présidence de la République ;

Considérant que, lors de certains des samedis précédents, notamment le 16 mars dernier, le secteur des Champs-Élysées a connu, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ; que, encore tout récemment, le samedi 21 septembre dernier, environ 200 personnes se revendiquant « Gilets Jaunes » ont tenté dès le début de journée de s'implanter directement, ou en provenance du quartier de la Madeleine, sur l'avenue des Champs-Élysées et dans les rues alentours, en commettant des dégradations et exactions, obligeant les forces de l'ordre à les contenir et à les disperser, jusque tard dans la soirée ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors de la manifestation intersyndicale du 1^{er} mai dernier ;

Considérant, d'autre part, que la place de la Concorde est située à proximité de la présidence de la République et du ministère de l'intérieur, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, par ailleurs, que, à la suite du grave incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, un périmètre d'interdiction a été mis en place pour des raisons de sécurité et de protection des personnes contre les pollutions ; que, dès lors, aucune manifestation revendicative ne saurait se tenir aux abords de ce périmètre où sont susceptibles de se rassembler le samedi 26 octobre prochain, à l'instar des jours précédents, de nombreux parisiens, fidèles et touristes venus se recueillir ou constater les dégâts de l'incendie et les travaux en cours pour sécuriser et restaurer l'édifice ;

Considérant, en outre, que le samedi 26 octobre prochain de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

.../...

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et celle des sites et institutions sensibles que sont notamment l'Arc-de-Triomphe, la présidence de la République, le ministère de l'intérieur et la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Art. 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements déclarés, annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le samedi 26 octobre 2019 :

1° Avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées ;

2° Dans le secteur de la cathédrale Notre-Dame de Paris, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais ;
- Quai de la Corse ;
- Quai aux Fleurs ;
- Quai de l'Archevêché ;

.../...

- Pont de l'Archevêché ;
- Quai de la Tournelle ;
- Quai de Montebello ;
- Petit pont - Cardinal Lustiger ;
- Quai du Marché Neuf ;
- Boulevard du Palais.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 2 - Sont interdits à Paris le samedi 26 octobre 2019 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 octobre 2019

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2019-10-18-024

**LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »
QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LANOY	RENAUD

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LARCHER	JEAN-PIERRE
2 ^{ème}	GAILLIÈGUE	FRANCK

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-022

**LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »
QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LANOY	RENAUD

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LARCHER	JEAN-PIERRE
2 ^{ème}	GAILLIÈGUE	FRANCK

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-023

**LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »
QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LANOY	RENAUD

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LARCHER	JEAN-PIERRE
2 ^{ème}	GAILLIÈGUE	FRANCK

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-025

**LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »
QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LANOY	RENAUD

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LARCHER	JEAN-PIERRE
2 ^{ème}	GAILLIÈGUE	FRANCK

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-021

**LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »
QUALIFICATION : « MÉCANICIEN 2 ROUES »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MÉCANICIEN 2 ROUES »

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	MARTIN	HENRY
2 ^{ème}	GÉNON	THOMAS

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-020

**LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »
QUALIFICATION : « MÉCANICIEN PL/TC »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MÉCANICIEN PL/TC »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	LAVIER	ROMAIN

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-018

**LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »
QUALIFICATION : « CUISINIER »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »

QUALIFICATION : « CUISINIER »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	BERVIN	JONATHAN

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	GRIM	OLIVIER
2 ^{ème}	ROCQ	GAËTAN

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-019

**LISTE ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »
QUALIFICATION : « MÉCANICIEN VL »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MÉCANICIEN VL »

Liste par ordre de mérite des 7 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	QUESADA	ÉDOUARD
2 ^{ème}	LE CAËR	RÉGIS
3 ^{ème}	SOUARIT	MOHAMED
4 ^{ème}	RIFFAULT	NICOLAS
5 ^{ème}	DEROND	FABRICE
6 ^{ème}	COELHO	FILIFE
7 ^{ème}	COUVIGNY	ALEXANDRE

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-017

**LISTE ADMISSION DU CONCOURS INTERNE SUR
TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS
TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES
SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET
LOGISTIQUE »
QUALIFICATION : « AGENT POLYVALENT DE
MAINTENANCE »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE »

Liste par ordre de mérite des 3 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	AUDEL	JOSÉ
2 ^{ème}	AHAMADA	FAISSOIL
3 ^{ème}	WERNER	BENOÎT

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr